



Ville de Porrentruy  
Histoire Vie Nature Formation

# DIRECTIVES D'OCCUPATION

## ET TARIF

# DES CABANES DE PIQUE-NIQUE



26 juin 2017



Ces directives s'appliquent aux trois cabanes de pique-nique de la commune de Porrentruy, soit :

- Champ de courses du Banné (une petite « Jimmy » et une grande « Willy »)
- La Perche (une petite « Riri »).

Ces cabanes sont destinées à favoriser des moments de détente et de loisirs. Afin de nous aider à préserver ces sites, nous vous prions de respecter les modalités suivantes :

1. Toute occupation d'une cabane doit faire l'objet d'une réservation préalable auprès de l'administration.
2. Les réservations sont adressées via le site [www.porrentruy.ch](http://www.porrentruy.ch), par courrier, téléphone, ou au guichet du Service UEI (032 465 78 76 heures d'ouverture des bureaux).
3. Les réservations sont enregistrées selon l'ordre d'arrivée et sont confirmées par courrier, téléphoniquement, verbalement au guichet ou par courriel. Les pré-réservations ne sont pas admises, seules les réservations fermes sont autorisées.
4. La réservation et l'utilisation des cabanes sont accordées à une personne majeure responsable et/ou à une personne morale.
5. Une réservation s'entend pour une journée complète, de 9h à 9h le lendemain.
6. L'autorisation doit être retirée au Service UEI au plus tard le jour d'utilisation, à 12h, contre un émolument payable de suite au guichet en numéraire.
7. Une caution est demandée en échange de la clé des bûchers des petites cabanes et des locaux techniques de la grande cabane.
8. Aucun clou/vis/punaise ne sera planté dans les cabanes.
9. En cas de beau temps, le mobilier peut être sorti de l'intérieur des cabanes, mais il sera remis en place à la fin du temps de location.
10. Ne faire du feu qu'aux emplacements réservés à cet effet; le stock de bois destiné à la cuisson de grillades se présentant sous forme de bûches grossières, il est nécessaire de se munir de haches, allume-feu et bûchettes.
11. Seuls les petits appareils portables et les autos-radios peuvent être utilisés pour diffuser de la musique et ceci de manière modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique; tout autre appareil ou toute installation diverse sont interdits.
12. Les utilisateurs doivent prendre soin des installations mises à leur disposition, procéder à la remise en état des cabanes, du mobilier et des alentours, balayer (prévoir un balai), récupérer et évacuer leurs déchets pour le lendemain matin à 9h au plus tard; à défaut, la caution des bûchers et/ou locaux techniques ne sera pas restituée. En cas de plainte ultérieure, les travaux de remise en état par la Municipalité seront facturés.
13. La Municipalité de Porrentruy s'engage en faveur du développement durable. A cet effet, les utilisateurs sont incités à rapporter leur verre et l'aluminium dans les éco-points de la ville (respecter les horaires) et à rapporter le PET dans les commerces.
14. Annoncer si nécessaire tout dégât ou problème au Service UEI à la prise de possession.
15. Après chaque utilisation des locaux techniques de la grande cabane, les utilisateurs sont responsables de la mise hors circuit des compteurs électriques, de l'arrêt des robinets d'eau courante et de la fermeture des locaux.
16. La commune décline toute responsabilité en cas de disparition d'objets ne faisant pas partie des cabanes et/ou oubliés par l'utilisateur.

17. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident; c'est l'assurance RC des utilisateurs qui prendra en charge les dégâts éventuels.

18. Les tarifs sont les suivants :

<u>Habitants</u>	<u>de Porrentruy</u>	<u>de l'extérieur</u>
<b>Petites cabanes « Jimmy » ou « Riri » : 20 personnes</b>		
Location :	CHF 20.00	CHF 30.00
Caution pour la clé du bûcher :	CHF 50.00	CHF 50.00
<b>Grande cabane « Willy » : 50 personnes</b>		
Location (y compris eau et électricité)	CHF 50.00	CHF 100.00
Caution pour la clé du bûcher, des WC et des locaux techniques	CHF 100.00	CHF 100.00

19. Les classes (demande de l'institution) de l'école primaire et des collèges publics, des services municipaux (Maison de l'Enfance, SIS, Espace Jeunes, etc.) de Porrentruy sont exonérés de frais de location et de caution.

20. En cas d'annulation de réservation ou de non-utilisation, l'émolument de location reste acquis à la commune; toutefois en cas d'annulation annoncée au service préalablement pour cause d'intempéries, la moitié de l'émolument sera perçue. En cas d'annulation pour un autre motif, l'émolument reste dû sauf si la cabane peut être relouée. Les cas exceptionnels de force majeure sont de la compétence du Conseil municipal.

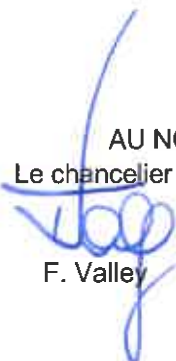
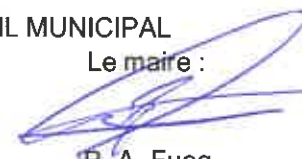
21. Toute infraction aux présentes directives pourra être dénoncée à l'Autorité de police locale au sens de la loi sur les communes (RSJU 190.11).

Ces directives remplacent et abrogent le règlement adopté en séance du Conseil municipal du 15 mai 2003.

Elles sont acceptées lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2017 et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Porrentruy, le 26 juin 2017

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chancelier :	Le maire :
	
F. Valley	P.-A. Fueg